



Inter-Environnement Wallonie
Association sans but lucratif
Fédération des associations d'environnement

JLR/jd/4286

Bruxelles, le 16 décembre 1992

Monsieur A. M. PRIVE
Inspecteur général
Direction Générale des Ressources
Naturelles et de l'Environnement
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Monsieur l'Inspecteur général,

Concerne: Projet d'avis sur un avant-projet de décret modifiant les articles 14 § 1 et 26 du décret du 27 octobre 1988 sur les carrières.

Par un courrier commun daté du 18 novembre 1992, Jean Roland, chargé de mission d'IEW, membre effectif de la Commission des carrières, et Yves Van Cranenbroeck, administrateur des Amis de la Terre, membre suppléant de la Commission des carrières, tenaient à vous faire part de leurs remarques relatives à l'objet repris sous rubrique.

Répondant à votre proposition, l'entretien qu'ils ont eu avec vous le 26 novembre dernier, a eu le mérite, grâce à une discussion franche, d'apporter certaines précisions sur le contenu et les conditions d'application de l'avant-projet de décret modificatif.

Suite à cet entretien, nous vous informons, par la présente, que nous serions prêts à accepter la proposition de modification des articles 14 § 1 et 26 du décret du 27 octobre 1988, telles qu'elles sont proposées par l'Administration dans le document référencé 92/C.C.19, moyennant les conditions suivantes:

1. Les précisions apportées à l'avant-projet du décret modificatif feront l'objet d'un arrêté de l'Exécutif régional.
2. Le texte de cet arrêté:
 - a. déterminera l'ensemble des conditions d'aménagement et de réaménagement à reprendre dans le programme d'exploitation-restauration présenté par l'exploitant;
 - b. rappellera au Collège des Bourgmestres et Echevins qu'en vertu de l'article 19 de l'arrêté de l'ERW du 30 mai 1990 portant exécution du décret du 27 octobre 1988 sur les carrières, il lui est possible d'actualiser les conditions d'exploitation en même temps que celles de modification de relief du sol;
 - c. précisera que dans le cadre de cette procédure, à l'initiative de la Commune, une concertation devra être organisée entre la Commune, la DGATL, la DGRNE, et les associations d'environnement concernées.
3. Le texte de cet arrêté doit être élaboré dans les plus brefs délais, par un groupe de travail de la Commission des carrières. Nous ne pourrions marquer notre accord sur le projet de décret modificatif avant de connaître la version définitive de l'arrêté tel qu'il sera soumis à l'Exécutif en seconde lecture.

.../...

Suite de la lettre adressée à Monsieur A. M. PRIVE, réf. JLR/jd/4286 du 16 décembre 1992.

4. Le compte-rendu de la réunion de la Commission des carrières tenue le jeudi 12 novembre 1992, tel que transmis aux membres sous la référence 92/C.C.20 sera corrigé comme demandé dans la lettre du 18 novembre dont question ci-dessus.

En particulier, la position adoptée par consensus (à une abstention près) relative à la question de savoir si l'avant-projet de décret est oui ou non susceptible d'être soumis aux effets du décret relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement, sera explicitement mentionnée dans le compte-rendu définitif de cette réunion de la Commission des carrières.

5. La liste complète des carrières concernées par le projet de décret modificatif sera transmise à Inter-Environnement Wallonie, de façon à permettre à la fédération d'informer les associations concernées de la concertation qui devra être organisée (cfr 2 c, ci-dessus).

Comme vous le savez, nous considérons que le décret relatif à l'évaluation des incidences est une pièce maîtresse de toute la législation environnementale. C'est la raison pour laquelle nos représentants à la Commission des carrières ont insisté sur cet aspect des choses lors de la réunion du 12 novembre dernier. C'est aussi la raison pour laquelle nous insistons pour que ce moment de la discussion soit explicitement repris dans le compte-rendu de cette réunion.

Nous avons, par ailleurs, bien noté que le problème majeur auquel l'Administration régionale serait confrontée si ce décret de régularisation ne passait pas, serait de devoir gérer simultanément un grand nombre de dossiers de demandes de permis de bâtir pour toutes les carrières actuellement en infraction, et donc le cas échéant à un nombre tout à fait appréciable d'études d'incidences.

La proposition de compromis que nous vous adressons par la présente tente de concilier les deux considérations qui précèdent.

Dans notre esprit donc, cette proposition vise à réaliser les objectifs du décret organisant l'évaluation des incidences selon des modalités spécifiques que nous sommes prêts à accepter à titre tout à fait exceptionnel, de manière à éviter l'engorgement de l'Administration qui s'ensuivrait en l'absence de la modification décrétale proposée.

Par ailleurs, nous tenons à connaître l'avis du Conseil d'Etat sur ce projet de décret notamment sur la question de savoir s'il préserve l'égalité des Belges devant la loi.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur général, à l'expression de notre parfaite considération.

Jean Roland,
Chargé de mission - IEW,
Membre effectif de la Commission des carrières.

Jean-Luc Roland,
Secrétaire général.



B U D G E T 1 9 9 3

Liste des subsides et cotisations

101/332/01	Conseil Communal des Jeunes	50.000	
104/332/S03	Agence Locale Emploi	50.000	
561/332/01	Syndicat d'Initiative	288.000	
561/332/02	Relance Economique (Promandenne)	800.000	
562/332/03	Office Tourisme	889.000	
621/332/01	Société Protectrice Animaux	72.000	
762/332/S05	Société à caractère culturel	320.000	
	-Médiathèque	70.000	
	-Canal C	250.000	
762/332/S06	C.E.C	920.000	
	-Projets prime	600.000	
	-CEC	320.000	
762/332/S07	Morale Laïque	200.000	
762/332/S08	Gestion Centres Culturels (traitement animateur + fonctionnement)	900.000	
762/332/S09	Mieux Vivre	595.000	
	-Projets prime	270.000	
	-Mieux Vivre	200.000	
	-J. ROLAND	125.000	
762/332/S10	Archéologie Andennaise	1.175.000	
	-Projets prime	1.150.000	
	-Archéologie	25.000	
763/332/S02	1300e anniversaire	1.500.000	
763/332/02	Comités des Fêtes	405.000	
	-UAC	150.000	
	-Fêtes de Wallonie	200.000	
	-Comités divers	55.000	
764/332/01	Sociétés sportives	400.000	
	-ABC	100.000	
	-Andenne Sports Loisirs	250.000	
	-Divers	50.000	
771/332/S01	Musée Communal	50.000	
823/332/01	Atelier Protégé	500.000	
834/332/01	Personnes Agées	43.000	
	-Lamoura	35.000	
	-La Madelon	8.000	
930/332/01	Commission Urbanisme	25.000	
			9.182.000

104/435/01	CIGER	4.700.000	✓
422/320/01	TEC	340.000	⊙
511/435/01	SIAEERN	1.099.055	✓
871/332/01	ONE (gardiennes à domicile)	200.000	⊙
876/435/S01	BEP	290.000	✓
877/435/01	INASEP	677.000	✓

790/332/02	Fabriques d'Eglise	5.500.000	✓
790/332/03	Eglise Protestante d'Andenne	400.000	✓
831/435/01	CPAS	83.584.702	✓
			5